



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ORNE
NOR 2350-16-00100

ARRÊTÉ

*Modifiant l'arrêté du 8 novembre 2011 modifié
portant renouvellement de la commission locale de
l'eau du sage du bassin de l'Huisne*

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le titre 1^{er} du livre II du Code de l'Environnement et notamment les articles L 212-3 et suivants,
VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et modifiant le Code de l'Environnement,
VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1999 fixant le périmètre d'élaboration du SAGE du bassin de l'Huisne,
VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1999 modifié créant la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin de l'Huisne,
VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2011 modifié portant renouvellement des membres de la CLE du SAGE du bassin de l'Huisne,
VU la délibération du Conseil Régional de Normandie du 8 février 2016,
VU la délibération du Conseil Régional de Centre-Val de Loire du 4 février 2016,
VU la délibération du Conseil Départemental de l'Orne le 8 juillet 2016,
VU la proposition de l'Association des Maires de l'Orne du 13 octobre 2016,

CONSIDERANT le renouvellement général des Conseils Régionaux des 6 et 13 décembre 2015,

CONSIDERANT la création de la Région Normandie au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT la création de la commune nouvelle de Rémalard en Perche au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT la création de la commune nouvelle de Longny les Villages au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT la création de la commune nouvelle de Val au Perche au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT la création de la commune nouvelle de Sablons sur Huisne au 1^{er} janvier 2016,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté NOR 2350-11-00074 du 8 novembre 2011 modifié portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Huisne est modifié comme suit :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (30 membres)

Représentants du Conseil départemental de l'Orne :

M. Jean-Michel BOUVIER

Mme Anick BRUNEAU

Représentant du Conseil Régional de Normandie :

Mme Séverine YVARD

Représentant du Conseil Régional de Centre-Val de Loire :

Mme Alix TERY-VERBE

Représentant du Conseil Régional des Pays de la Loire :

Mme Anne BEAUCHEF

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de l'Orne (6 membres)

M. Bruno BOUET, maire de Corbon,

M. Marc CARRÉ, maire-adjoint de Rémalard en Perche,

M. André GRUDÉ, maire-adjoint de Longny les Villages,

M. Jacques KÄSER, maire-adjoint Val au Perche,

M. Guy CHEVALIER, maire-adjoint de Sablons sur Huisne,

Mme Brigitte LUYPAERT, maire de Berd'huis.

Le reste des représentants de ce collège demeure inchangé.

III - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (7 membres)

Ce collège est modifié comme suit :

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-normandie ou son représentant,

est remplacé par

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ou son représentant.

Le reste des représentants de ce collège et les autres collèges de la CLE demeurent inchangés.

Une version consolidée de la liste des représentants des différents collèges constitutifs de la CLE du SAGE du bassin de l'Huisne est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 3 – Les dispositions des autres articles de l'arrêté NOR 2350-11-00074 du 8 novembre 2011 modifié demeurent inchangées.

ARTICLE 4 – MM. les Secrétaires généraux des Préfectures de l'Orne, de l'Eure-et-Loir et de la Sarthe, MM. les Directeurs départementaux des territoires de l'Orne, de l'Eure-et-Loir et de la Sarthe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Orne, de l'Eure-et-Loir et de la Sarthe.

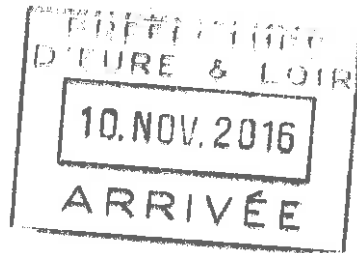
Alençon, le

02 NOV. 2016

Le Préfet,



Isabelle DAVID



**Annexe à l'arrêté NOR 20350-16-0100 du 2 novembre 2016
modifiant la composition de la commission locale de l'eau du Sage du bassin de l'Huisne**

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (30 membres)

Représentant du conseil régional de Normandie (1 membre)

Mme Séverine YVARD

Représentant du conseil régional des Pays de la Loire (1 membre)

Mme Anne BEAUCHEF

Représentant du conseil régional du Centre-Val de Loire (1 membre)

Mme Alix TERY-VERBE

Représentants du conseil départemental de l'Orne (2 membres)

M. Jean-Michel BOUVIER

Mme Anick BRUNEAU

Représentants du conseil départemental de la Sarthe (2 membres)

M. Jean-Carles GRELIER

Mme Marie-Thérèse LEROUX

Représentants du conseil départemental de l'Eure-et-Loir (1 membre)

Mme Pascale de SOUANCÉ

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de l'Orne (6 membres)

M. Bruno BOUET, maire de Corbon,

M. Marc CARRÉ, maire-adjoint de Rémalard en Perche,

M. André GRUDÉ, maire-adjoint de Longny les Villages,

M. Jacques KÄSER, maire-adjoint Val au Perche,

M. Guy CHEVALIER, maire-adjoint de Sablons sur Huisne,

Mme Brigitte LUYPART, maire de Berd'huis.

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de la Sarthe (6 membres)

Mme Martine BOULAY, maire de Saint-Mars-la-Brière,

M. Paul GLINCHE, maire de Montfort-le-Gesnois,

M. Jérôme GUITON, conseiller municipal de La Ferté-Bernard.

M. Samuel GUY, conseiller municipal du Mans,

M. Michel MARY, maire de Duneau,

M. Michel ODEAU, maire de Villaines-la-Gonais.

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de l'Eure-et-Loir (3 membres)

M. Daniel BOSSION, maire de Champrond-en-Perchet,

M. Claude EPINETTE, maire de Béthonvilliers,

M. Alain JOSSE, maire de Saint-Jean-Pierre-Fixte.

Représentants des structures intercommunales (7 membres)

Syndicat mixte de gestion du parc naturel régional du Perche

Le président ou son représentant

Syndicat départemental de l'eau (Orne)

Le président ou son représentant

Communauté de communes du Perche Rémalardais (Orne)

Le président ou son représentant

Syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle (Sarthe)

Le président ou son représentant

Communauté urbaine Le Mans Métropole (Sarthe)

Le président ou son représentant

Syndicat mixte de la rivière Huisne (Sarthe)

Le président ou son représentant

Communauté de communes du Perche (Eure-et-Loir)

Le président ou son représentant

II - Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (17 membres)

Chambres consulaires et représentations professionnelles (7 membres) :

- Chambre d'agriculture de l'Orne (1 représentant),
- Chambre d'agriculture de la Sarthe (1 représentant),
- Chambre d'agriculture de l'Eure-et-Loir (1 représentant),
- Chambre de commerce et d'industrie de l'Orne (1 représentant),
- Chambre de commerce et d'industrie de la Sarthe (1 représentant),
- Chambre de commerce et d'industrie de l'Eure-et-Loir (1 représentant),
- Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction des Pays de la Loire (1 représentant).

Associations et syndicats (10 membres) :

- Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (1 représentant),
- Fédération de la Sarthe pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (1 représentant),
- Fédération de l'Eure-et-Loir pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (1 représentant),
- Union fédérale des consommateurs de la Sarthe – Que choisir (1 représentant),
- Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Orne (1 représentant),
- Sarthe nature environnement (1 représentant),
- Eure-et-Loir nature (1 représentant),
- Association de sauvegarde des moulins et rivières du Perche Ornaï (1 représentant),
- Association de sauvegarde des moulins et rivières de la Sarthe (1 représentant),
- Association de défense des sinistrés et de protection des quartiers inondables du Mans (1 représentant).

III - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (11 membres)

- Le Préfet du Bassin Loire Bretagne ou son représentant,
- Le Préfet de l'Orne ou son représentant,
- Le Préfet de la Sarthe ou son représentant,
- Le Préfet de l'Eure-et-Loir ou son représentant,
- Le Directeur départemental des territoires de l'Orne ou son représentant,
- Le Directeur départemental des territoires de la Sarthe ou son représentant,
- Le Directeur territorial de la Sarthe de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant,
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ou son représentant,
- Le Délégué régional de l'agence de l'eau Loire Bretagne, délégation du Mans, ou son représentant,
- Le Délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, délégation de Rennes, ou son représentant.